



Comité syndical

11 mars 2021

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-et-un, le 11 mars à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu a été choisi en l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (CC COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (CC SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRÉ (CC COTEAUX-BELLEVUE) M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), M. MANÉRO (TOULOUSE METROPOLE – *jusqu'à D2021-07*), M. MAUREL (CC VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (CA SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE – *à partir de D2021-02*), M. PÉRÉ (TOULOUSE METROPOLE – *jusqu'à D2021-07*), M. TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (CA SICOVAL)

Etaient excusés : M. BAGUR (CC HAUTS-TOLOSANS), M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MOIGN (CC HAUTS-TOLOSANS) M. ROUSSEL (CA SICOVAL), M. SAVIGNY (CC COTEAUX- BELLEVUE),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME GIBERT (CC FRONTONNAIS), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. BERTORELLO

Date de la convocation : Jeudi 3 mars 2021

Secrétaire de séance : M. Joël BOUCHE

Ordre du jour :

- 1-Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Procès-verbaux du Comité Syndical
- 3- Arrêtés et décisions du Président par délégation du Comité Syndical
 - 3.1- Marchés
 - 3.2- Décisions du Président

Institutions et vie politique

- 4- D2021-01 – Adoption du règlement intérieur
- 5- D2021-02 – Désignation d'un représentant à l'ORDECO

Budget – Finances

- 6- D2021-03 – débat d'orientations budgétaires

Ressources Humaines

- 7- D2021-04 –création du poste de DGS dans les cadres d'emploi des ingénieurs et des attachés
- 8- D2021-05 – Création de poste marches catégorie B
- 9- D2021-06 – Création du Comité technique
- 10- D2021-07 – Création du CHSCT

Contrat et Marché Publics

- 11- D2021-08 – convention avec L'OCAD3E
- 12- D2021-09 - convention avec Toulouse-Métropole pour la mise en commun de moyens relatifs au contrôle de gestion et au suivi des DSP

Questions diverses

M. le Président constate le quorum et ouvre la séance à 14h30.

1- Désignation d'un secrétaire de séance

M. Joël BOUCHE est désigné secrétaire de séance

2- Procès-verbaux du Comité Syndical

Le procès-verbal du Comité syndical du 16 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents ce jour-là

3- Arrêtés et décisions du Président par délégation du Comité Syndical

3.1- Marchés

❖ AGRANDISSEMENT de la DECHETERIE DE L'UNION

Notification : 06/11/2020

Lot 1 / VRD/Terr./Démol

Retenu : EIFFAGE ROUTE

Montant : 230 183.80 € HT

Lot 2 : Génie-Civil

Retenu : IN CHARGED

Montant : 121 819.00 € HT

Lot 3 : Réseaux Secs

Retenu : BOUYGUES ENERGIES SERVICES SAS

Montant : 37 443.40€ HT

Lot 4 : Bât/Gros/Œuvre

Retenu : COMMMINGES BATIMENT

Montant : 103 939.00 € HT

Lot 5 : Plomb/Sanitaire

Retenu : LES DEMEURES DU MIDI

Montant : 9 451.33 € HT

Lot 6 : Plâtre/Peinture/Carrelage

Retenu : ETP

Montant : 29 864.86 € HT

Lot 7 : Menuiserie/Serrurerie

Retenu : 3DECO MIROITERIE

Montant : 5 556.56 € HT

Lot 8 : Electricité/ventilation/chauffage

Retenu : SONOTECHNIC

Montant : 17 115.44 €

❖ ACCORD CADRE POUR LA REALISATION DE DIVERS TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LES INSTALLATIONS DU SYNDICAT MIXTE DECOSET

Notification : 18/01/2021

Retenu : Lot 1 : Entreprise EIFFAGE

Montant : Suivant BPU/DQE

Lot 2 : Serrurerie

Retenu : Entreprise ANTRAS Montant : Suivant BPU/DQE

Notification : 19/01/2021

Lot 3 : Plomberie

Retenu : Sarl J BELMONTE et FILS

Montant : Suivant BPU/DQE

Notification : 18/01/2021

Lot 4 : Peinture - Plâtrerie

Retenu : Entreprise ETP/PLETT

Montant : Suivant BPU/DQE

❖ **ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DE MEUBLES ET D'ELECTROMENAGER POUR LE SYNDICAT MIXTE DECOSET**

Notification : 02/12/2020

Lot 1 : Meubles et décoration (sans mini/maxi) : CONCEPT AMENAGEMENT

Lot 2 : Electroménager (sans mini/maxi) : DARTY PRO

Montant : Suivant BPU et DQE fournis

❖ **ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR LA REALISATION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE (sans mini/maxi)**

Notification : 22/12/2020

3 prestataires retenus :

SLOT B – Montant : 2 120.00 € HT

AGITEO – Montant : 1 980.00 € HT

SAS MAGIC FOCUS – Montant : 2 170.00 € HT

❖ **ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE ET LE LAVAGE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION**

Décision sans suite en date du 27 novembre 2020 – Réception préfecture le 30 novembre 2020

❖ **ACCORD CADRE RELATIF A L'ACTION DE FORMATION REGLEMENTAIRE EN MATIERE DE SECURITE - LOT 2 : CACES**

Notification le 17/02/2021

Retenu : CFPR

Montant : suivant BPU

❖ **ACCORD CADRE RELATIF A LA LOCATION D'ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS SANS CHAUFFEUR**

Abandon de procédure pour cause d'infructuosité – Décision 2020-13/JS DU 17 décembre 2020 – Date réception préfecture : 30/11/2020

❖ **ACCORD CADRE RELATIF A LA RÉALISATION DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE VEHICULES, D'ENGINS ET DE MATERIELS DE DIFFERENTES MARQUES LOT 8 : Polybenne et tracteur routier MAN**

Notification le 25/02/2021

Retenu : NORCA

Montant : suivant BPU

❖ **ACCORD CADRE RELATIF A LA RÉALISATION DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE VEHICULES, D'ENGINS ET DE MATERIELS DE DIFFERENTES MARQUES LOTS 1, 2 et 3**

Notification : en cours

Retenu : LANDORTHE AUTO PNEUS – DELKO BALMA

Montant : suivant BPU

❖ **ACCORD CADRE RELATIF A LA RÉALISATION DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE VEHICULES, D'ENGINS ET DE MATERIELS DE DIFFERENTES MARQUES LOT 10 : Equipements hydrauliques pur véhicules industriels (Ampiroll, grue).**

Notification : en cours

Retenu : GUIMA Sud-Ouest sas

Montant : suivant BPU

❖ **CONTRATS D'ASSURANCES POUR LE SYNDICAT MIXTE DECOSET – relance lot n° 3 : Flotte automobile**

Notification : 28/12/2021

Retenu : MMA

Montant : 36 601,50 € HT

3.2- Décisions du Président

❖ **DEC2020-12/JS**

Nature : 1.1.1 Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants Accord Cadre pour la fourniture et le lavage d'équipements de protection pour les agents du Syndicat mixte Decoset.

Déclaration sans suite : 27 novembre 2020

❖ **DEC2021-01/CG**

Nature : 1.4 autre type de contrats

Titre : Convention de groupement de commande avec Toulouse Métropole – AMO dans le cadre de la mise en place des prochains modes de gestion du réseau de chaleur et de froid urbain issu de l'UVE du Mirail, de l'UVE du Mirail et de L'UVE de Bessières

❖ **DEC2021-02/MT**

Nature : 1.1.1 Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

Titre : « Accord-cadre relatif à l'action de formation réglementaire en matière de sécurité » - Lot n° 1 : Formation permis poids lourds.

Déclaration sans suite

3.3- Arrêtés du Président

❖ **AR2021/03/CG**

Nature : 5. institutions et Vie Politique – 5.5.2. Délégation de signature au personnel

Titre : Arrêté portant délégation de signature du Président à M. Bernard Mellac, Directeur des Services Techniques

Les délégués n'ont pas de questions ni d'observations.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

4- D2021-01 – Adoption du Règlement Intérieur du Syndicat

Rapporteur : Vincent TERRAIL-NOVES, Président

L'article L.2121-8 du CGCT stipule que "Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement Intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif."

M. le Président porte à l'attention des délégués le fait que l'installation du Comité Syndical a eu lieu en date du 27 août 2020, mais que le premier conseil de 2021 a été reporté au 11 mars 2021.

Il signale que les modifications par rapport à l'ancien règlement sont surlignées dans le document envoyé, pour en faciliter la lecture. Les modifications sont proposées dans le but principalement :

- De tenir compte des évolutions réglementaires
 - Envoi dématérialisé des convocations
 - Modalités d'application de l'article L5211-40-2 du CGCT
 - Modalités de consultation des projets de contrats ou marchés
- D'apporter des précisions concernant notamment :
 - La prise en compte des contraintes sanitaires et autres prescriptions en période de pandémie
 - La volonté de choisir et diversifier le lieu des réunions
 - L'absence de participation et vote à distance ; les modalités de retransmission éventuelle des séances
 - Le nombre de voix affecté au pouvoir donné à un délégué
 - L'examen et la mise en délibération des amendements

Un délégué s'étonne qu'il soit proposé de mettre des sujets en délibération immédiate.

M. le Président lui répond qu'il ne s'agit pas de délibérer sur des points non-inscrits à l'ordre du jour, mais sur des propositions d'amendements relatifs à des points et des projets de délibérations portés à l'ordre du jour et débattus. Il ajoute qu'il sera possible de revenir sur la rédaction du règlement intérieur si on s'aperçoit que des points sont bloquants.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le nouveau Règlement Intérieur de Decoset
- ✓ **DEMANDE** à M. le Président d'adresser ce règlement à l'ensemble des délégués

5- D2021-02 – Désignation d'un représentant à l'ORDECO

Rapporteur : Vincent TERRAIL-NOVES, Président

M. le Président expose que l'ORDECO est l'Observatoire Régional des Déchets et de l'Economie Circulaire en Occitanie. Il s'agit d'une structure de concertation et d'études qui regroupe les différents acteurs de la région concernés par la gestion des déchets et l'économie circulaire. Ses mots clés sont : Observation, Concertation, Information. Elle a pour objet de contribuer à la prévention et l'amélioration de la gestion des impacts de l'ensemble des déchets de la région Occitanie, ainsi que de promouvoir et accompagner la mise en place de l'économie circulaire sur notre territoire.

Decoset est membre de l'ORDECO. Le syndicat peut être représenté soit par son Président, soit par un délégué désigné par le Comité Syndical.

M. le Président fait appel à candidature et propose de procéder à la désignation par vote à main levée.

M. Xavier NORMAND se déclare candidat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la continuité d'adhésion à l'ORDECO
- ✓ **DESIGNE** Monsieur Xavier NORMAND pour le représenter au sein de cet organisme

BUDGET – FINANCES

Rapporteur : Pierre BERTORELLO, 6^e vice-Président

6- D2021-03 – Débat d'Orientations Budgétaires

M. Bertorello indique que la présentation sera mise en ligne à l'attention des délégués.

Il rappelle que le DOB constitue la première étape du cycle budgétaire annuel et a pour but, avant examen et vote du budget primitif, d'évoquer le contexte financier dans lequel il se construit.

Après quelques rappels sur les zones A et B et sur le calendrier du transfert de compétence, il met l'accent sur plusieurs éléments de contexte importants pour Decoset. D'abord, il souligne l'impact de l'emploi et de l'évolution démographique après la pandémie. Puis il précise, concernant le plan de relance, qu'on est à l'écoute du volet « transition compétitivité innovation », car le syndicat se positionne sur ces créneaux. Il évoque la réflexion lancée sur les personnes des services qu'on pourrait orienter, ou de celles qu'on pourrait prendre ponctuellement, pour investiguer dans l'ensemble des dispositifs.

Sur la partie relative aux résultats de 2020, M. Bertorello se réjouit d'un bilan positif et de prévisions budgétaires plutôt bien réalisées, toutes proportions gardées, dans le contexte sanitaire inattendu. Il renvoie à la note de synthèse (ROB) et indique que des précisions seront données avec la présentation du Compte Administratif au prochain Comité Syndical.

Après la présentation des évolutions attendues sur les prestations, il fait un aparté sur le contrôle en cours de la Chambre régionale des Comptes, qui porte à la fois sur la gestion 2014-2020 et sur une enquête nationale relative à la gestion des déchets.

Reprenant le fil de la présentation, il s'attarde sur la croissance de population, le territoire étant un de ceux dont la croissance démographique est la plus dynamique de France.

Il s'attarde sur le volet fiscal, et annonce que le taux de TVA n'étant pas connu pour toutes les prestations, il sera appliqué par précaution le taux de 10 % chaque fois qu'une incertitude subsistera.

Revenant sur le transfert, il souligne que la bascule sera totalement achevée au 1^{er} janvier 2024. En attendant, il y a déjà eu beaucoup d'agents d'opération qui ont été intégrés et c'est un gros changement. En résumé, tout le monde est impacté, et l'impact est important car c'est l'ADN de Decoset qui est modifié. De ce fait, les charges de structure augmentent sensiblement, en particulier sur la zone B.

Pour ce qui concerne le tarif, et en particulier les prestations Econotre, M. Bertorello dit que les loyers éteints en 2021 sont remplacés par des contributions à l'autofinancement pour reconstituer les capacités financières du syndicat, ainsi que cela avait été prévu à la signature de la DSP.

A propos du volet RH, il précise que les lignes directrices de gestion définissent l'approche emploi-sécurité-formation-évolution de carrière etc, et que c'est un sujet très important. On le voit avec un budget prévisionnel de 2.1 m€ pour 2021, à ramener certes sur le budget global, mais quand même en très forte hausse et conséquent. Il ajoute que pour la zone A, l'enveloppe a été calculée pour ne pas avoir à y revenir lorsque les cotations de postes auront été définies et les recrutements finalisés.

Concernant les locaux, une nouvelle extension aux locaux disponibles sur le même pallier est envisagée car il va y avoir de plus en plus de personnel, et même si ça va s'arrêter un jour, pour le moment ça continue.

En matière d'investissement, M. Bertorello souligne que les choses avancent pour la déchèterie Nord avec des perspectives de terrains. D'autres projets vont démarrer, et il faudra souscrire des emprunts assez rapidement. C'est pourquoi il propose de délibérer au plus tôt l'adhésion du Syndicat à l'Agence France Locale et de l'inscrire au Budget 2021.

Pour conclure, M. Bertorello annonce son parti-pris de ne pas présenter de PPI avec le Budget Primitif, et de garder comme objectif pour 2021 de préparer un PPI réaliste. Il assure que le service des finances pourra s'y atteler lorsqu'il aura digéré le transfert, le changement de logiciels et la préparation budgétaire, c'est à dire vers mai voire juin.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteuse : Sylviane COUTTENIER, 1ère vice-Présidente

7- D2021-04 – création du poste de DGS dans les cadres d'emploi des ingénieurs et des attachés territoriaux

Mme Couttenier rappelle que le poste fonctionnel de DGS a été créé le 16 décembre 2020, mais qu'il faut également créer en parallèle deux postes statutaires. Comme Decoset est actuellement assimilé à la strate démographique des communes de 10 000 à moins de 40 000 habitants au regard de ses compétences telles que définies par ses statuts, de l'importance de ses budgets et du nombre et de la qualification des agents à encadrer (délibération D2019-31 du 10 décembre 2019), ces postes doivent être créés dans les cadres d'emploi des ingénieurs et des attachés. En fonction de la personne qui sera recrutée, il sera procédé à la suppression du poste qu'il n'y aura pas lieu de pourvoir.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de créer, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, un poste d'ingénieur territorial à temps complet, ainsi qu'un poste d'attaché territorial à temps complet
- ✓ **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement des salaires, charges et frais afférents à ces emplois

8- D2021-05 – Création d'un poste de catégorie B pour le service marchés

Mme Couttenier explique que le service des marchés publics de DECOSSET a vu son activité augmenter de manière très sensible dans le cadre du transfert de compétence qui a eu lieu au 1^{er} janvier 2021. De ce fait, après une réunion avec les élus en charge du fonctionnement des services administratifs de DECOSSET, il a été acté d'un besoin pérenne au niveau de ce service.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux aux conditions exposées
- ✓ **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement des salaires, charges et frais afférents à cet emploi

9- D2021-06 – Création du Comité Technique de Decoset et D2021-07 – Création du CHSCT

Mme Couttenier indique en préambule que le principe est le même pour les deux instances, que Decoset doit créer puisque le seuil de 50 agents a été franchi au 1^{er} janvier 2021. En effet, suite au transfert de compétence, 45 postes ont été transférés à Decoset, inscrivant l'effectif global du syndicat dans la tranche de 50 à moins de 350 agents.

Dans ces conditions, il y a lieu de créer un Comité Technique (CT) et un Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) puis de procéder aux élections correspondantes

Mme Couttenier précise que ces deux instances seront créées pour peu de temps puisqu'elles sont appelées à fusionner en 2022, aux prochaines élections professionnelles, conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

M. le Président expose que les organisations syndicales ont été reçues la semaine dernière (le 3 mars 2021), soit plus de dix semaines avant la date du scrutin qui a été fixée au 1^{er} juin.

Mme Couttenier complète la présentation en disant que l'effectif au 1^{er} janvier 2021 qui sert à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 71 agents, donc au moins égal à 50 et inférieur à 350, et que le nombre de représentants titulaires du personnel doit donc être fixé entre 3 et 5. Même chose pour les suppléants, et pour les représentants titulaires et suppléants de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ▶ **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal les représentants suppléants) pour le CT et le CHSCT
- ▶ **DÉCIDE** du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et, partant, de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de l'établissement (et en nombre égal les représentants suppléants).
- ▶ **DÉCIDE** le recueil, par le Comité Technique, et de même par le CHSCT, de l'avis des représentants de l'établissement

CONTRATS ET MARCHÉS PUBLICS

10- D2021-08a et b – conventions avec L'OCAD3E

Rapporteur : Joël BOUCHE, 4^e vice-Président

M. Bouche rappelle que deux délibérations ont été prises en décembre pour approuver les conventions avec l'OCAD3E et Ecosystem, mais qu'à cette date les conventions étaient prévues pour un an. Or, il faut finalement les approuver pour 6 ans. C'est le seul changement à apporter, pour le reste le contenu et les conditions restent identiques.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention OCAD3E qui organise l'enlèvement et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques et la convention OCAD3E/Ecosystem qui organise l'enlèvement et le traitement des lampes usagées pour une durée de six ans soit jusqu'au 31 décembre 2026
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer ces conventions, leurs annexes et avenants, et tous les documents se rapportant à cette affaire
- ✓ **ANNULE et REMPLACE** par les présentes les délibérations D2020-61 et D2020-62 du 16 décembre 2020

11- D2021-09 - convention avec Toulouse-Métropole relative à la mise en commun de moyens pour l'analyse financière des concessions entre Toulouse Métropole et DECOSET

Rapporteur : Vincent TERRAIL-NOVES, Président

Sur la demande de M. le Président, M. Trautmann qui est l'élu délégué aux délégations de service public à Decoset et à Toulouse Métropole expose les éléments de contexte qui ont conduit à la proposition de convention.

En préambule, il annonce qu'un groupement de commande va être constitué, dont Decoset sera le mandataire, pour préparer la fin des DSP incinération et chaleur et les modalités d'exploitation futures.

En effet, les contrats de délégations de service public pour l'exploitation des usines d'incinération du Mirail et de l'usine de valorisation énergétique de Bessières qui ont été conclus par le Syndicat Mixte de DECOSET arrivent à échéance le 7 janvier 2024. Il convient donc d'anticiper leur échéance et leur renouvellement. Parallèlement, le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur du Mirail alimenté par l'usine d'incinération des ordures ménagères arrive à échéance le 28 février 2025.

Compte tenu des synergies existantes entre le réseau de chaleur et l'usine et afin de mettre en cohérence les enjeux techniques et environnementaux liés au renouvellement de ces contrats, Toulouse Métropole et Decoset souhaitent travailler de manière concertée.

M. Trautmann poursuit et dit que de la même façon, la volonté des élus est de renforcer la collaboration entre les services pour le contrôle de gestion des délégataires et la vie des contrats. C'est dans ce contexte que s'inscrit la convention d'assistance qui est proposée pour 5 ans, et qui représenterait un coût annuel estimé à moins de 25 000 € correspondant à 15% du temps de deux agents de catégorie A augmenté de 1% de frais de structure.

Le service des gestions déléguées de Toulouse Métropole n'interviendra que sur demande de DECOSET, lorsque le Syndicat ne disposera pas de la compétence en interne ou lorsque que les missions ne seront pas réalisées par une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les principaux axes visés par la convention sont :

- Partage de la stratégie sur les futurs modes de gestion
- Conseil et assistance en matière juridique et financière aux différents stades de l'exécution des contrats de concession
- Assistance juridique sur l'élaboration des documents (veille juridique, rédaction...)
- Participation à la préparation et au suivi des comités de pilotage

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention avec Toulouse-Métropole relative à la mise en commun de moyens pour l'analyse financière des concessions entre Toulouse Métropole et DECOSET
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer cette convention, ses annexes et avenants, et tous les documents se rapportant à cette affaire
- ✓ **S'ENGAGE à INSCRIRE** au budget le montant maximum annuel de 22 526,08 €

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président indique que le prochain Comité Syndical a été fixé au 8 avril.

Il remercie les délégués pour leur présence, et ses collègues pour leur efficacité. Il clôt la séance à 15h47.

Le Président,
Vincent TERRAIL-NOVÈS

Les délégués,

MMES. COUTTENIER

ESQUERRÉ

MOURGUE

OUSMANE

MM. BERTORELLO

BOUCHE

ESPIC

FOUCHOU-LAPEYRADE

MANÉRO

MAUREL

NORMAND

PÉRE

TRAUTMANN

TRONCO